

**COMITE SYNDICAL DU SIVOS DU 31 MARS 2025
AU SIVOS DE BREVAL A 18H**

Convocation du 06 mars 2025

Nombre de membres : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Quorum : 6

Présidence : T. NAVELLO

Présents : M. ABRAHAM, G. CHARDON, H. CHAUFTON, F. JOURNET, J-L. KOKELKA, J. LEBLOND, S. LEFORT, M. MAUGUIN, A. ZACCHERINI

Absents excusés :

Le compte-rendu du Comité syndical du 21 novembre 2024 est approuvé et signé par les élus du bureau.

Le Président demande l'autorisation d'ajouter une délibération au Comité Syndical :

- Convention de mise à disposition du bâtiment du périscolaire

2025-01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242-I de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la délibération 2023-16 du 12 octobre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2023,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le SIVOS de Bréval Neauphlette,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du SIVOS de Bréval Neauphlette constituant l'arrêté des comptes,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des éléments clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique,

Considérant les éléments susvisés ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	Prévisions	Réalisations
Dépenses	931 327.34€	828 911.96 €
Recettes	931 327.34€	877 466.53 €
Résultat de fonctionnement 2024		48 554.57 €
Report 2023		55 335.64 €
TOTAL		103 890.21 €
SECTION D'INVESTISSEMENT 2024		
Dépenses	194 916.33€	95 125.52 €
Recettes	194 916.33€	83 346.73 €
Résultat d'investissement 2024		-11 778.79 €
Report 2023		- 79 141.00€
TOTAL		- 90 919.79€

Résultat global de clôture : 12 970.42 euros

Hors de la présence de Monsieur Thierry NAVELLO, Président du SIVOS,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du SIVOS Bréval Neauphlette.

DONNE pouvoir au Président du SIVOS Mr NAVELLO pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-02 : AFFECTATION DES RESULTATS EXCERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025

Attendu que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Attendu que les résultats en section d'investissement se décomposent ainsi :

Résultat 2024	- 11 778.79 €
Résultat 2023	- 79 141.00 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 90 919.79 €

Monsieur le Président propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de 103 890.21€ dans les conditions suivantes :

Excédent fonctionnement capitalisé	R 1068	90 919.79 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté	R 002	12 970.42€

Le Comité syndical **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** ainsi l'affectation de l'excédent de l'exercice 2024.

2025-03 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 (CPE)

Monsieur la Président suggère d'affecter la somme de 600€ pour le Collectif des Parents d'Elèves (CPE) sous réserve d'une demande avec la présentation du compte-rendu de l'assemblée générale, de leur budget et de leur document d'immatriculation.

Le Comité syndical **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** la subvention suivante au CPE sur le compte 65748 : 600€ fonctionnement

2025-04 : FIXATION DES DIFFERENTES DOTATIONS PAR GROUPE SCOLAIRE

Le Président propose la répartition comme suit :

Ecoles :

- 44€ par élève pour l'achat des fournitures scolaires, soit 9 608€ en élémentaire dont 500€ pour l'achat de manuels et 5 324€ en maternelle sur le compte 6067,
- 20€ par élève pour les sorties scolaires, soit 2 420€ en maternelle et 4 140€ en élémentaire,
- 1000€ pour les calculatrices pour les CM2 sur le compte 6067,
- Séances de piscine : 2200€ pour le transport (10 séances) sur le compte 6288 et 2766€ pour les cours de natation,
- 1200€ pour la mise en place d'un spectacle de Noël pour la maternelle et peut-être les CP de l'école élémentaire.

Périscolaire : 8€ par élève pour l'achat de fournitures,

Etude : 3€ par élève pour l'achat de fournitures,

R.A.S.E.D : la gestion financière est attribuée au SIVOS Bréval Neauphlette, un budget de 1000€ est alloué, une convention est mise en place avec les différentes communes, SIVOS et SIGEIS bénéficiant des services du R.A.S.E.D. A la fin de l'année 2025 chacun reversera une somme en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** ces dotations par groupe scolaire.

2025-05 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Président présente à l'assemblée le budget 2025:

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	930 776.50 €	930 776.50 €
Investissement	166 724.52 €	166 724.52 €

De plus conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Cette limite de fongibilité peut être modulée pour chaque section. Cette délégation accordée à l'exécutif n'est valable que pour un seul exercice.

Constatant que les sections sont équilibrées,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025.
- **APPROUVE** de donner au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2025-06 : R.A.S.E.D. (RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE) – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Considérant la prise en charge par le SIVOS de Bréval Neauphlette de la totalité des dépenses de fonctionnement du R.A.S.E.D. pendant l'année scolaire 2024/2025,

Considérant l'inscription au R.A.S.E.D d'enfants scolarisés dans les écoles de Fontenay Mauvoisin, Longnes, Perdreauxville, Rosny, St Illiers-la-Ville et St Illiers-le-Bois, ou dépendant des syndicats de SIGEIS de Dammartin-en-Serve, du SIVOS Boissy Mauvoisin Menerville, du SIVOS Mondreville Tilly.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de solliciter la participation des communes ou structures intercommunales dont les enfants ont fréquenté le R.A.S.E.D durant l'année scolaire 2024/2025 selon le mode

de calcul suivant.

$$\text{Remboursement ou récupération} = \frac{\text{Somme totale X nombre d'élèves de chaque commune}}{\text{Nombre total d'élèves des communes concernées}}$$

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le remboursement, selon le mode de calcul présenté ci-dessus, des dépenses de fonctionnement du R.A.S.E.D de l'année scolaire 2024/2025 auprès des communes de Fontenay Mauvoisin, Longnes, Perdreauxville, Rosny, Saint Illiers-la-Ville et Saint Illiers-le-Bois et des syndicats de SIGEIS de Dammartin-en-Serve, du SIVOS Boissy Mauvoisin Menerville, du SIVOS Mondreville Tilly.

APPROUVE la participation du SIVOS Bréval Neauphlette pour le R.A.S.E.D, pour un montant de

$$(1000 \times 116 / 504) = \mathbf{230.16\text{€}}$$

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

DIT que la recette sera imputée au compte 7488 du budget.

2025-07 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES ADHERENTES ET DE LA PERIODICITE DE REGLEMENT

Le montant total de participation des communes pour l'année 2025 s'élève à la somme de 639 846.17€. Monsieur le Président propose de la répartir entre les communes comme suit :

	BREVAL	NEAUPHLETTE
Participation investissement	48 209.24€	20 397.11€
Participation fonctionnement	409 035.92€	162 203.90€
Total versement	457 245.16€	182 601.01€

Et propose la périodicité de versement suivante :

1^{er} versement janvier : 35% de la participation N-1, les budgets de l'année en cours n'étant pas encore votés,

2^{ème} versement mars-avril : solde de la participation N, Soit :

	BREVAL	NEAUPHLETTE
Janvier 2025	141 430.47€	56 048.88€
Avril 2025	315 814.69€	126 552.13€
Total versement	457 245.16€	182 601.01€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à **l'unanimité**

- **APPROUVE** la participation des communes adhérentes et la périodicité des règlements.

2025-08 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LES CREANCES DOUTEUSES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du SIVOS de Bréval Neauphlette ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, le Service de Gestion Comptable (SGC) nous informe que depuis la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, permet le contrôle de la dépréciation des créances

de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49x1 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par le SGC en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 681. Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 16% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

COMPTE	MONTANT
4161-Clients -Créances douteuses	4 238,11 €
Provision minimum de 16%	678,10 €
Provision déjà constituée 2024	530 €
Prévision sur BP 2025	148 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à **l'unanimité**

– **ACCEPTE** l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses pour l'année 2025;

– **AUTORISE** le mandatement de cette provision à hauteur de 148 € ;

– **AUTORISE** le Président du SIVOS, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2025-09 : APPROBATION DE LA CONSULTATION RELATIVE A L'ELABORATION ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Président informe le Comité syndical que le marché a pour objet la réalisation de prestations d'élaboration et de livraison de repas selon le principe de la liaison froide, pour la restauration scolaire des communes de Bréval et de Neauphlette.

C'est un marché de services, fonctionnant avec bons de commande mono-attributaire, passé selon une procédure adaptée en application des articles 28, 30 et 77 du code des marchés publics. Ce marché ne comporte ni montant minimum de commandes, ni montant maximum.

Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 (ou de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure). Il est reconductible tacitement trois fois, dans la limite totale de quatre ans.

Il s'agit de fournir des repas ou pique-niques aux enfants inscrits à la cantine et aux adultes accompagnants, quatre jours par semaine pendant la période scolaire.

A ce titre, le titulaire est notamment chargé de réaliser les prestations suivantes :

- établir les menus,
- préparer les repas dans la cuisine centrale désignée dans son offre,
- veiller à la qualité, la quantité et la continuité des approvisionnements,
- veiller à la conformité des repas avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles définies par la réglementation en vigueur (décisions et recommandations du groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEM-CRN) notamment), et les dispositions définies dans le présent CCP,
- assurer en temps utile, en qualité et en quantité, la préparation des repas,
- assurer le transport, la livraison, la réception et le stockage des repas dans la cantine du groupe scolaire,

- organiser des journées à thème ainsi que des repas événementiels (Noël, Chandeleur et Pâques),
- faire effectuer les contrôles micro-biologiques et les analyses bactériologiques prévus par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la consultation relative à l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.
- **APPROUVE** le fait de prendre une convention avec le Centre de gestion pour aider à l'élaboration du marché restauration. Pour un montant de 75 euros/heure (tarif 2025) avec une estimation de temps de travail entre 27 et 47 heures.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs au marché.

2025-10 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MARCHES PUBLICS (CAO)

Cette commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. Elle ne peut pas être renouvelée en cours de mandat des élus.

Contrairement à d'autres commissions qui n'ont qu'un rôle consultatif, la Commission d'Appel d'Offres des Collectivités Territoriales est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public où elle intervient (article 22 du Code des Marchés Publics).

La composition de la CAO :

- pour les EPCI et les Syndicats Mixtes, un nombre de membres égal à celui prévu pour la CAO de la commune adhérente ayant le plus grand nombre d'habitants.
- **trois membres** titulaires pour les communes de **moins de 3.500 habitants** et un nombre égal de membres suppléants.

Le rôle de la CAO dans la plupart des procédures de marché public formalisées. Par exemple, dans le contexte de la procédure d'appel d'offres, c'est elle qui :

- Elimine les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables
- Classe les offres
- Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse
- Eventuellement, déclare l'appel d'offres sans suite ou infructueux
- Eventuellement, choisit le type de procédure à mettre en œuvre lorsque l'appel d'offres est déclaré infructueux.
- Donner un avis pour la passation des avenants supérieurs à 5%
- Donner un avis lorsqu'elle est constituée en jury pour les marchés de conception-réalisation ou les concours.

Le Conseil syndical après avoir voté, désigne :

- Mr NAVELLO Thierry et son suppléant Mr ABRAHAM
- Mme MAUGUIN Maryse titulaire et son suppléant Mr LEFORT
- Mr KOKELKA titulaire et sa suppléante Mme JOURNET

2025-11 : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE RELATIVE AUX CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES 2025-2029

Considérant qu'il convient, pour assurer la mission d'Autorité Organisatrice de Proximité (AOP), de passer une convention avec Ile-de-France Mobilités, La présente convention a pour objet de définir les compétences déléguées par Île-de-France Mobilités à l'AOP en matière de transports scolaires dans le cadre des circuits spéciaux scolaires, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** la présente Convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-12 : CADEAU DE PACS DE MME LATRON

Monsieur la Président suggère d'offrir la somme de 150€ pour le PACS de Mme LATRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** de verser 150€ comme cadeau de PACS à Mme LATRON, depuis le compte 6232.

2025-13 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DU PERISCOLAIRE

Le Président du SIVOS informe le Comité syndical qu'une convention doit être signée entre la commune de BREVAL représentée par son Maire, Monsieur Thierry NAVELLO et le SIVOS Bréval Neauphlette.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Une redevance annuelle, majorée de charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, frais d'entretien, taxe ordures ménagères...)
- Le loyer sera indexé à la date anniversaire du contrat, sur l'évolution de l'Indice de Révision des Loyers,

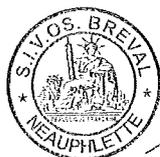
Cette convention sera reconduite tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du bâtiment pour le périscolaire avec la commune de Bréval.
- **AUTORISE** le Président du SIVOS, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical s'est terminé à 19H20 ;

Thierry NAVELLO



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel ABRAHAM', written over a light blue horizontal line.

Florence JOURNET

Michel ABRAHAM

Jean-Luc KOKELKA

Guillaume CHARDON

Maryse MAUGUIN

Samuel LEFORT

Jérôme LEBLOND

Hélène CHAUFTON

Annie ZACCHERINI